

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 5 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît, BOUNIOL Lucie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents et excusés : LALAURIE Michel pouvoir à BERTRAND Patrick, LABORIE Blandine, SOLIER Hélène pouvoir à BASSET Philippe.

Absent : LAMOUREUX Alexis.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

-Décision modificative n°1 Budget Eau et Assainissement

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif.
- Rappelle la délibération en date du 30 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1.
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE n° 2					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DECISION MODIFICATIVE N°2 Technique					
OPERATIONS D'ORDRE					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
675	Valeurs comptables des immo cédées	8 170.00 €			
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111	Terrains nus				8 170.00 €
024	CESSIONS				-8 170.00 €
OPERATIONS REELLES					
077	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
775	Produits des cessions d'immobilisations- cessions terrains		8 170.00 €		
DECISION MODIFICATIVE N°2					
OPERATIONS REELLES					
022	DEPENSES IMPREVUES	-18 744.00 €			
067	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
6718	Autres charges exceptionnelles	18 744.00 €			
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
2111	Terrains nus			5 000.00 €	
21318	Bâtiments publics			8 000.00 €	
2138	Autres constructions (donation fau)			1 100.00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles			35 537.00 €	
013	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT				
1321	Etat (Agence Nationale du sport) City park				41 637.00 €
1322	Région - Menuiseries camping				8 000.00 €
OPERATIONS D'ORDRE					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corpor	7 941.00 €			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
7768	Neutralisation des subventions d'équipement versées		7 941.00 €		
019	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS D'OPERATIONS				
198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées			7 941.00 €	
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS				
28041581	Biens mobiliers, matériel et études				1 033.00 €
28041582	Bâtiments et installations				6 908.00 €
020-041	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031 op 35	Frais d'études				13 627.45 €
2031 op 43	Frais d'études				52 097.95 €
021-041	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21312 op 35	Batiments scolaires			13 627.45 €	
023-041	IMMOBILISATIONS EN COURS				
2313 op 43	Constructions			52 097.95 €	
TOTAL		16 111.00 €	16 111.00 €	123 303.40 €	123 303.40 €

Monsieur le Maire précise que l'attribution de la subvention de l'Agence Nationale du Sport de 41 637€ pour l'aménagement du city park correspond à 63% du montant HT des travaux. Concernant le planning de ces travaux, le talusage est prévu en janvier 2023, la surface goudronnée devrait être réalisée en avril et l'installation des structures fin avril 2023.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant le budget eau et assainissement.
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2022 - DECISION MODIFICATIVE n° 1					
Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	OPERATIONS D'ORDRE				
020-041	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
2031 op 35	Frais d'études				15 454.66 €
021-041	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
21531	Réseaux d'adduction d'eau				
21561 op 35	Materiel spécifique Service de distribution d'eau			15 454.66 €	
21562	Materiel spécifique Service d'assainissement				
TOTAL		0.00 €	0.00 €	15 454.66 €	15 454.66 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : RENOUVELLEMENT DU REGIME INDEMNITAIRE : LE RIFSEEP 2023-2026

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier les montants fixés précédemment.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, avec une ancienneté de plus de six mois, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les attachés principaux
- Les rédacteurs
- Les rédacteurs principaux
- Les secrétaires de mairie
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints administratifs principaux
- Les adjoints techniques
- Les adjoints techniques principaux
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints du patrimoine
- Les adjoints du patrimoine principaux
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux
- Les atsems

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Assistance et conseil
 - Capacité d'initiative
 - Rigueur et organisation
 - Organisation, coordination et management du personnel
 - Gestion des ressources humaines (encadrement, paie, carrière, formation ...)
 - Capacité à rendre des comptes et à collaborer avec l'autorité territoriale

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance de niveau élémentaire à expert
 - Autonomie
 - Capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique
 - Capacité d'adaptation au changement
 - Volontaire pour la formation

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Niveau de confidentialité
 - Disponibilité
 - Polyvalence
 - Relations externes
 - Gestion d'une régie
 - Horaires décalés
 - Temps consacré à l'encadrement
 - Relations avec le Public

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (en €)	
Attachés / Attachés Principaux	
A1	36 210 €
Rédacteurs / Rédacteurs Principaux	
B1	17 480€
B3	14 650€
Adjoints Administratifs / Adjoints Administratifs Principaux	
C1	11 340 €
C2	3 000 €
C3	2 000 €
Agents de Maîtrise	
C2	11 340 €
Adjoints Techniques / Adjoints Techniques Principaux	
C2	11 340 €
C3	2 000 €
Adjoints du Patrimoine / Adjoints du Patrimoine Principaux	
C3	2 000 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques / Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principaux	
B3	2 500 €
Atsems	
C3	2 000 €
Agents non-Titulaires, avec une ancienneté de plus de six mois	
C2	4 000€
C3	1 500€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement :

PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME IFSE et CIA

Ainsi, afin de ne pas instituer de régime plus favorable qu'aux agents de l'Etat, conformément au principe de parité, il pourrait ainsi être fait référence aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Congé annuel : Maintien
Congé maternité/paternité : Maintien
Accident de service – Maladie professionnelle : Maintien
Congé maladie ordinaire : Suppression à partir du 16ème jour de maladie ordinaire consécutif
Congé longue maladie : Suppression
Congé longue durée : Suppression
Congé grave maladie : Suppression

Le montant du RIFSEEP (IFSE et CIA) est proratisé en fonction du temps de travail.

Le Complément Indemnitare (CIA)

Un complément indemnitaire sera versé en un seul versement à l'issue des entretiens professionnels.
Les pourcentages retenus, dans la limite de 1 200 € par agent, pour les groupes C2 et C3, 1 260 € pour le groupe C1, 1 995 € pour le groupe B3, 2 185 € pour le groupe B2, 2 380 € pour le groupe B1, 6 390 € pour le groupe de fonctions A1 sont :

Excellent : 100 %
Très Bien : 80 %
Très satisfaisant : 70 %
Bien : 60 %
Assez bien : 50 %
Satisfaisant : 40 %
Assez satisfaisant : 30 %
Passable : 20%
Insatisfaisant : 10 %

DATE DE MISE EN APPLICATION : 01/01/2023

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Monsieur le Maire ajoute que les montants annuels proposés ne correspondent pas aux montants versés aux agents mais ce sont les montants maximums qui peuvent être versés par an.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Renouvelle l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Renouvelle le complément indemnitaire.
- Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Questions diverses :

1-Abris voyageurs :

Monsieur le Maire informe que les dalles béton pour les abris voyageurs prévus à Vigouroux, Bourrièrgues et Les Placettes ont été coulées. Il va falloir prévoir une régularisation et acquérir la parcelle qui longe le domaine public où la dalle a été coulée aux Placettes.

2- Aménagements et modifications lignes de bus gérées par la Région :

Monsieur le Maire informe qu'un instructeur de la Région est venu nous rencontrer, plusieurs points ont été abordés :

- La Région nous a proposé d'annuler l'abri-voyageur prévu à la Croix Blanche au délaissé de l'ex RN 122 et de modifier le point d'arrêt de la ligne C 05 qui passerait dans St Mamet « Place de la Fontaine » (Ancien Office de Tourisme) au lieu de la Croix Blanche.
- La pose de l'abri voyageur à l'écoquartier est en attente d'instruction par la Région et du passage en commission permanente. Ils prévoient également la pose d'un poteau d'arrêt sur le trottoir au droit du numéro 30 de la rue grange de Maziol.
- La Région nous a rappelé l'obligation pour la commune d'aménager l'accessibilité de l'arrêt « Place de la Fontaine » et propose un aménagement subventionnable à 80% pour chaque quai d'un montant maximum de 25 000€ chacun. Cet aménagement prévoit un abri voyageur sur le trottoir entre les numéros 16 et 18 de la rue Arsène Lacarrière Latour, des hauteurs des trottoirs adaptées à l'accessibilité et le déplacement du passage piéton.
- A l'arrêt « les Places », la Région propose d'aménager une plateforme et deux places de parking du côté droit de la route en venant d'Aurillac.
- L'instructeur nous a proposé d'aménager une aire de covoiturage à la Bitarelle, située entre Omps et Saint-Mamet, que nous pourrions solliciter auprès de la Communauté de Communes. Cet espace de domaine public appartient au Département, il faut prendre contact avec les services du Département.

Mr GAUZINS Joël ajoute que l'on pourrait réaliser du stationnement et prévoir une borne électrique pour véhicules et éventuellement une mobilité douce avec un cheminement vélo.

Mr BASSET Philippe pense qu'une aire de covoiturage ne fonctionne pas dans les bourgs mais prévoir une borne à recharge rapide à proximité des commerces peut être attractif.

3- Augmentation des charges de fonctionnement (électricité, chauffage, alimentation, personnel) :

Monsieur le Maire propose de réfléchir en début d'année à une modification des prix de la cantine, de l'eau et assainissement et il faut arriver à faire un règlement de l'eau. Par exemple à St Etienne de Maurs, les personnes qui ont une source et qui ne consomment pas d'eau du réseau public sont facturées pour l'assainissement sur la base d'une consommation d'eau estimée.

Monsieur le Maire informe que le transfert au 01/01/2026 à la Communauté de Communes, prévu par la loi Notre, des compétences eau et assainissement a été évoqué en conférence des Maires. Les Parlementaires ne veulent pas revenir sur cette décision ; une des solutions proposées est de créer un syndicat auquel la Communauté de Communes déléguerait les compétences eau et assainissement. Différentes possibilités ont été évoquées en fonction des territoires et des réseaux. L'ARS veut organiser des astreintes cependant les agents communaux qui sont d'astreintes font en général autre chose quand il n'y a pas d'urgence à l'eau alors qu'un agent affecté à l'eau uniquement comme au syndicat de la Fontbelle intervient uniquement dans ce domaine.

Mme GIBERT-PACAUT Isabelle pense qu'il faudrait envisager la mutualisation des moyens humains.

Monsieur le Maire répond qu'une mise en commun pourra se faire mais restera limitée notamment pour les astreintes.

Mr DESTOMBES Benoit ajoute qu'il y aura le double d'emplois par rapport au syndicat qui sera créé. Le syndicat pourrait demander à la SAUR pour gérer les réseaux et la station.

Monsieur le Maire ajoute que les astreintes sont moyennes avec la SAUR surtout si ça arrive le dimanche.

Monsieur le Maire informe que la Fontbelle a le même type de filière avec filtration que la station d'eau potable de Saint-Mamet et nous sommes déjà connectés avec eux car nous fournissons de l'eau à Omps qui en revend en partie à la Fontbelle.

Nous avons un avantage car nous avons beaucoup investi sur nos réseaux et sur nos stations d'eau et d'assainissement. Si on met en place un syndicat, une négociation sera faite pour répartir les tarifs. L'inconvénient d'un syndicat avec la Fontbelle et d'autres communes proches sera de récupérer des installations vétustes, comme les lagunes du Rouget et d'en supporter en partie les frais. La négociation préalable est primordiale pour le futur coût du service.

Si la Communauté de Communes récupère la compétence, il y aura le recrutement d'un responsable, d'un chef de projet, de techniciens... ; pour gérer 42 types de réseaux différents sur un territoire de 50 communes dont une partie ne connaissent pas ou peu leurs réseaux et leur état. Quant aux eaux pluviales, ça serait dans les options.

Il aurait été bien qu'un technicien de grande compétence soit embauché par la communauté de communes pour accompagner les communes. Cela aurait été bien d'avoir de telles compétences à proximité.

4-Salles communales :

Monsieur le Maire demande si on réévalue le prix des locations des salles communales.

Mme PICARROUGNE Elisabeth répond que c'est compliqué d'augmenter le prix de la salle polyvalente alors qu'il n'y a même pas de cuisine. Pour faire un repas c'est compliqué.

Compte tenu de la consommation énergétique, est-il judicieux de louer la salle en période de froid ?

5-Travaux du bâtiment de l'Ancienne Gendarmerie :

Monsieur le Maire indique que le Dossier de Consultation des Entreprises est prêt mais il faut maintenant réaliser un diagnostic amiante et plomb avant travaux. Le dossier de consultation a été commandé en février 2022 avec un délai de 2 mois, il a fallu relancer à de nombreuses reprises pour l'obtenir en novembre 2022. Après lecture, des nombreuses corrections ont été faites et maintenant ce diagnostic est à réaliser. Un courrier a été envoyé au Secrétaire Général de la Préfecture pour lui rendre compte de nos difficultés administratives dans ce dossier.

6-Bureau de vote :

Monsieur le Maire évoque la possibilité de déplacer le bureau de vote, situé à l'école et de le déplacer à la salle du Conseil municipal. Pour des questions pratiques d'installations cela a été évoqué mais Monsieur le Maire préfère le site de l'école. Il ajoute qu'un jour il faudra passer à deux bureaux de vote.

Mme BOUNIOL Lucie a quitté le Conseil à 22h00.

7-Projet superette :

Monsieur le Maire présente le projet de faisabilité de la superette place de l'an 2000. L'architecte a fait une esquisse avec une surface commerciale de 270 m², une réserve de 70 m² et un ensemble bureau-sanitaires de 50 m². Des panneaux photovoltaïques sont prévus sur les toits côté sud.

Un plan détaillé a été demandé pour le communiquer à Carrefour notamment pour le rayonnage.

Nous attendons l'estimatif. Il faudra envisager le déplacement du stationnement des poids lourds sur le parking en face de la Croix Blanche.

8-Changeement de photocopieur :

Monsieur le Maire informe que la location des photocopieurs mairie et école arrive à terme. Après consultation des entreprises, le contrat est maintenu avec le fournisseur actuel. Le photocopieur de la mairie est transféré à l'école et un nouveau est prévu pour la mairie pour une location de 261€ ht par trimestre contre 385 € ht actuellement.

9-Petites Villes de Demain (PVD) – Rénovation des piscines municipales :

Monsieur le Maire indique qu'une étude pour la rénovation des piscines municipales du territoire est prévue dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. L'étude est prévue à l'automne 2023 avec une définition des projets début 2024 et un début des travaux début septembre 2024.

Concernant notre piscine, soit on intègre cette étude subventionnée et on devra attendre un an de plus pour rénover la piscine et on prend le risque que le liner ne tienne pas, soit on n'intègre pas cette étude et on travaille sur le projet de rénovation pour lancer une consultation début 2023 pour un début de travaux à l'automne 2023. Mais vis-à-vis du programme Petites Villes de Demain pour lequel la commune s'est battue pour l'intégrer, il serait compliqué de ne pas accepter cette étude qui permettra de diagnostiquer et d'envisager une offre cohérente et attractive sur l'ensemble du territoire.

Le conseil municipal est unanime pour intégrer cette étude et repousser la réalisation des travaux d'un an.

10- Réunion PLUI :

Monsieur le Maire annonce que l'approbation du nouveau PLUI est prévue début 2024. La commune n'a pas pu avoir les 8 hectares constructibles souhaités. Tous les permis accordés avant 2021 ne rentrent pas dans ce quota des 8 hectares par contre tous les permis de construire accordés à partir du 1^{er} janvier 2022 sont comptabilisés dans les terrains constructibles du futur PLUI. La commune de Roannes-Saint-Mary est contre la diminution de sa surface constructible prévue dans ce futur PLUI.

11- Ecole :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue avec les directrices de Saint-Mamet et Omps, l'inspectrice de l'Education Nationale, les représentants des parents d'élèves en raison de la diminution des effectifs et de la suppression d'un poste à la rentrée prochaine à St-Mamet. Le Maire ne pouvant poser son veto que pour la fermeture de l'école et non d'une classe, il faudrait alors réfléchir à la réorganisation en fonction de cette suppression.

Depuis plusieurs années, les effectifs à St Mamet diminuent, chaque année on espérait que ça réaugmenterait avec les nouvelles constructions mais ça n'augmente plus et ça diminue au niveau communal ainsi qu'au niveau du Département ce qui engendre plusieurs suppressions de postes.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande pourquoi la suppression concerne l'école de Saint-Mamet et pas Omps.

Monsieur le Maire répond que l'Education Nationale ne veut pas laisser une école avec un poste seulement.

Monsieur le Maire ajoute que les effectifs importants en CM2 sont le résultat d'un solde migratoire, à l'inverse les effectifs en PS sont très faibles il n'y a que 5 enfants. Cela représente 143 enfants pour les deux écoles Saint-Mamet et Omps. Saint-Mamet compte 129 enfants.

Des arguments ont été avancés pour éviter la suppression comme l'augmentation des permis de construire, une vingtaine de logements en locatif en plus en 2024. Une réunion aura lieu début 2023 car tout doit être bouclé fin janvier 2023.

12- Conseil Municipal des Jeunes :

Mme IZOULET Catherine informe que le conseil des jeunes doit se réunir prochainement. Un mail va leur être envoyé pour trouver le jour qui convienne à l'ensemble.

13- Auto-école :

Mr GAUZINS Joël informe que l'auto-école d'Ytrac devrait pouvoir s'installer à St-Mamet, ils ont dû repasser un agrément. Ils espèrent pouvoir commencer au printemps 2023.

Fin de la séance 22h40